

# DDAE - Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique au titre des installations classées (ICPE)

## METHA VALO 92

Unité de méthanisation et de valorisation énergétique  
de biodéchets à Gennevilliers (92)

DAE – PJ04 – Etude d'impact partie 2 – Sites  
déportés - **TOME 5**



*GE 22 023 A 7 S 7009 E*



# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Rappels.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>methodologie .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>présentation des projets .....</b>	<b>9</b>
	<b>3.1 Site déporté de Saint-Maixme-Hauterive .....</b>	<b>9</b>
	3.1.1 Situation géographique .....	9
	3.1.2 Description du site.....	9
	<b>3.2 Site déporté de Serez .....</b>	<b>10</b>
	3.2.1 Situation géographique .....	10
	3.2.2 Description du site.....	10
<b>4</b>	<b>sensibilité environnementale .....</b>	<b>12</b>
	<b>4.1 Site déporté de Saint-Maixme-Hauterive .....</b>	<b>12</b>
	4.1.1 Localisation géographique du site et occupation du sol .....	12
	4.1.2 Climat .....	14
	4.1.3 Topographie .....	14
	4.1.4 Géologie .....	14
	4.1.5 Qualité des sols .....	14
	4.1.6 Ressource en eau .....	14
	4.1.7 Biodiversité.....	15
	4.1.8 Population et activités économiques .....	17
	4.1.9 Agriculture.....	17
	4.1.10 Bien matériel et patrimoine culturel .....	17
	4.1.11 Risques naturels et technologiques .....	17
	4.1.12 Cadre de vie et nuisances.....	17
	<b>4.2 Site déporté de Serez .....</b>	<b>18</b>
	4.2.1 Localisation géographique du site et occupation du sol .....	18
	4.2.2 Climat .....	20
	4.2.3 Topographie .....	20
	4.2.4 Géologie .....	20
	4.2.5 Qualité des sols .....	20
	4.2.6 Ressource en eau .....	21
	4.2.7 Biodiversité.....	21
	4.2.8 Population et activités économiques .....	24
	4.2.9 Agriculture.....	24
	4.2.10 Bien matériel et patrimoine culturel .....	24
	4.2.11 Risques naturels et technologiques .....	24

4.2.12 Cadre de vie et nuisances.....	24
<b>5 Effets notables potentiels.....</b>	<b>26</b>
<b>5.1 Site déporté de Saint-Maixme-Hauterive .....</b>	<b>26</b>
5.1.1 Incidences potentielles de l'installation sur les ressources.....	26
5.1.2 Milieu naturel .....	27
5.1.3 Risques .....	28
5.1.4 Nuisances .....	29
5.1.5 Emissions .....	31
5.1.6 Déchets.....	32
5.1.7 Patrimoine / cadre de vie / population .....	32
5.1.8 Cumul avec d'autres activités.....	33
5.1.9 Mesures d'évitement et de réduction.....	33
<b>5.2 Site déporté de Serez .....</b>	<b>34</b>
5.2.1 Incidences potentielles de l'installation sur les ressources.....	34
5.2.2 Milieu naturel .....	35
5.2.3 Risques .....	36
5.2.4 Nuisances .....	37
5.2.5 Emissions .....	39
5.2.6 Déchets.....	40
5.2.7 Patrimoine / cadre de vie / population .....	40
5.2.8 Cumul avec d'autres activités.....	41
5.2.9 Mesures d'évitement et de réduction.....	41
<b>6 Usage futur .....</b>	<b>42</b>
<b>6.1 Site déporté de Saint-Maixme-Hauterive .....</b>	<b>42</b>
<b>6.2 Site déporté de Serez .....</b>	<b>42</b>

## **Annexes**

Annexe 1 : plans 1/25000ème des sites déportés

Annexe 2 : plans 1/2500ème des sites déportés

Annexe 3 : plans masse des sites déportés (1/400ème Saint-Maixme-Hauterive et 1/300ème Serez)

Annexe 4 : analyse de conformité des stockages de digestat à l'arrêté ministériel du 10 Novembre 2009 fixant règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation

## Figures

Figure 1 : Schéma de principe du projet de méthanisation de biodéchets .....	6
Figure 2 : Localisation des composantes retenues du projet de méthanisation .....	7
Figure 3 : Prises de vue de l'emplacement du site projeté Saint Maixme Hauterive depuis l'environnement alentour .....	13
Figure 4 : Localisation du site du projet dans son environnement et occupation des sols .....	13
Figure 5 : Carte des périmètres de protections, inventaires et classements du milieu naturel à proximité du site de Saint-Maixme-Hauterive.....	16
Figure 6 : Prises de vue de l'emplacement du site projeté Serez depuis l'environnement alentour ...	19
Figure 7 : Localisation du site du projet dans son environnement et occupation des sols .....	20
Figure 8 : Carte des périmètres de protections, inventaires et classement du milieu naturel à proximité du site de Serez .....	23

## Tableaux

Tableau 1 : Identification des sites BASIAS sur Saint-Maixme-Hauterive .....	14
Tableau 2 : Localisation du site de Saint-Maixme-Hauterive par rapport aux périmètres de protection, inventaires et classements du milieu naturel .....	15
Tableau 3 : Identification des sites BASIAS sur Serez.....	21
Tableau 4 : Localisation du site de Serez par rapport aux périmètres de protection, inventaires et classement du milieu naturel .....	22
Tableau 5 : Impact du projet sur le trafic des axes de l'itinéraire menant au site déporté de Saint-Maixme-Hauterive.....	29
Tableau 6 : Impact du projet sur le trafic des principaux axes de l'itinéraire menant au site déporté de Serez .....	37

## **1 RAPPELS**

La présente étude d'impact porte sur le projet de création d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers (92).

Le périmètre du projet retenu se compose :

- ✓ Des sites amont de transfert de déchets tiers de PAPREC ;
- ✓ De l'unité de méthanisation de Gennevilliers ;
- ✓ De l'injection de biométhane à Gennevilliers dans le réseau GRDF ;
- ✓ Du transport du digestat entre le port de Gennevilliers et le port de Limay ;
- ✓ Du déchargement du digestat sur le port de Limay ;
- ✓ Du transport du digestat entre le port de Limay et les sites déportés ;
- ✓ Des sites déportés de stockage de digestat à Serez (27) et Saint-Maixme-Hauterive (28) ;
- ✓ De la valorisation agronomique du digestat par épandage.

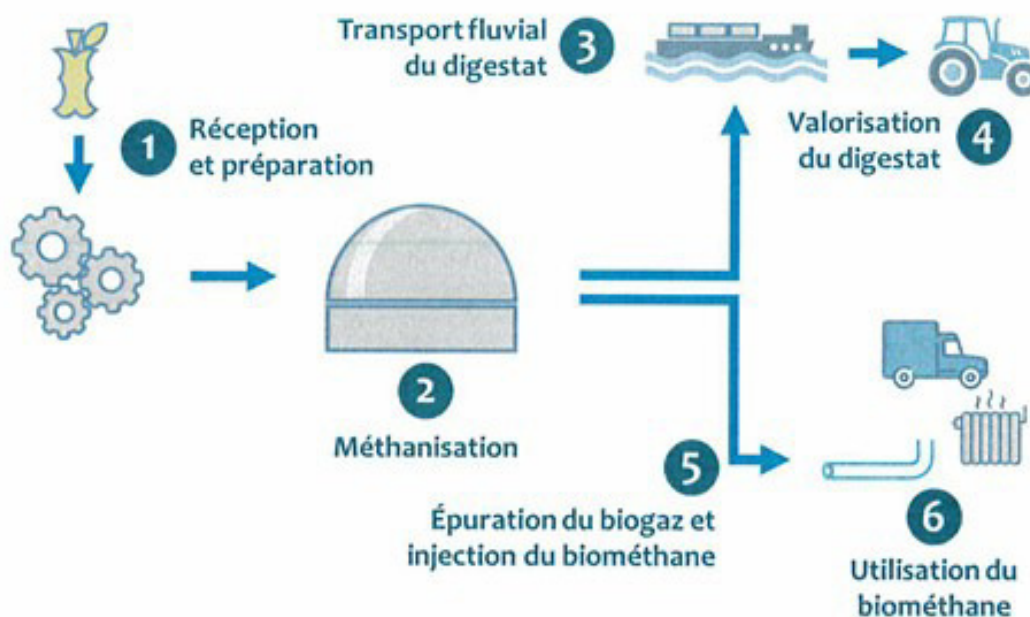
L'évaluation environnementale est articulée en 5 parties : le présent document constitue la partie 2

- ✓ Partie 0 : présentation du projet et définition du périmètre, étude d'impact sur l'environnement globale et spécificités d'étude des nuisances par composante projet ;
- ✓ Partie 1 : étude d'impact de l'unité de méthanisation de Gennevilliers ;
- ✓ **Partie 2 : étude d'incidence des sites déportés ;**
- ✓ Partie 3 : étude d'impact du plan d'épandage ;
- ✓ Partie 4 : étude d'impact des nuisances à l'échelle du projet.

## 2 METHODOLOGIE

Le présent document constitue la partie 2 de l'évaluation environnementale PJ04 du projet d'unité de méthanisation à Gennevilliers par la société METHA VALO 92. Il a pour objet l'étude d'incidence des sites déportés de stockage du digestat issu du procédé de méthanisation de biodéchets.

L'illustration suivante schématise le projet global de l'unité de méthanisation et de valorisation des biodéchets :



*Figure 1 : Schéma de principe du projet de méthanisation de biodéchets*

Le périmètre retenu pour l'évaluation environnementale du projet se compose :

- des sites amont de transfert de déchets tiers PAPREC ;
- de l'unité de méthanisation de Gennevilliers ;
- de l'injection de biométhane dans le réseau GRDF ;
- des sites déportés de stockage de digestat avant son épandage ;
- de la valorisation agronomique du digestat par épandage ;
- du transport du digestat entre le port de Gennevilliers et les sites déportés.



# UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

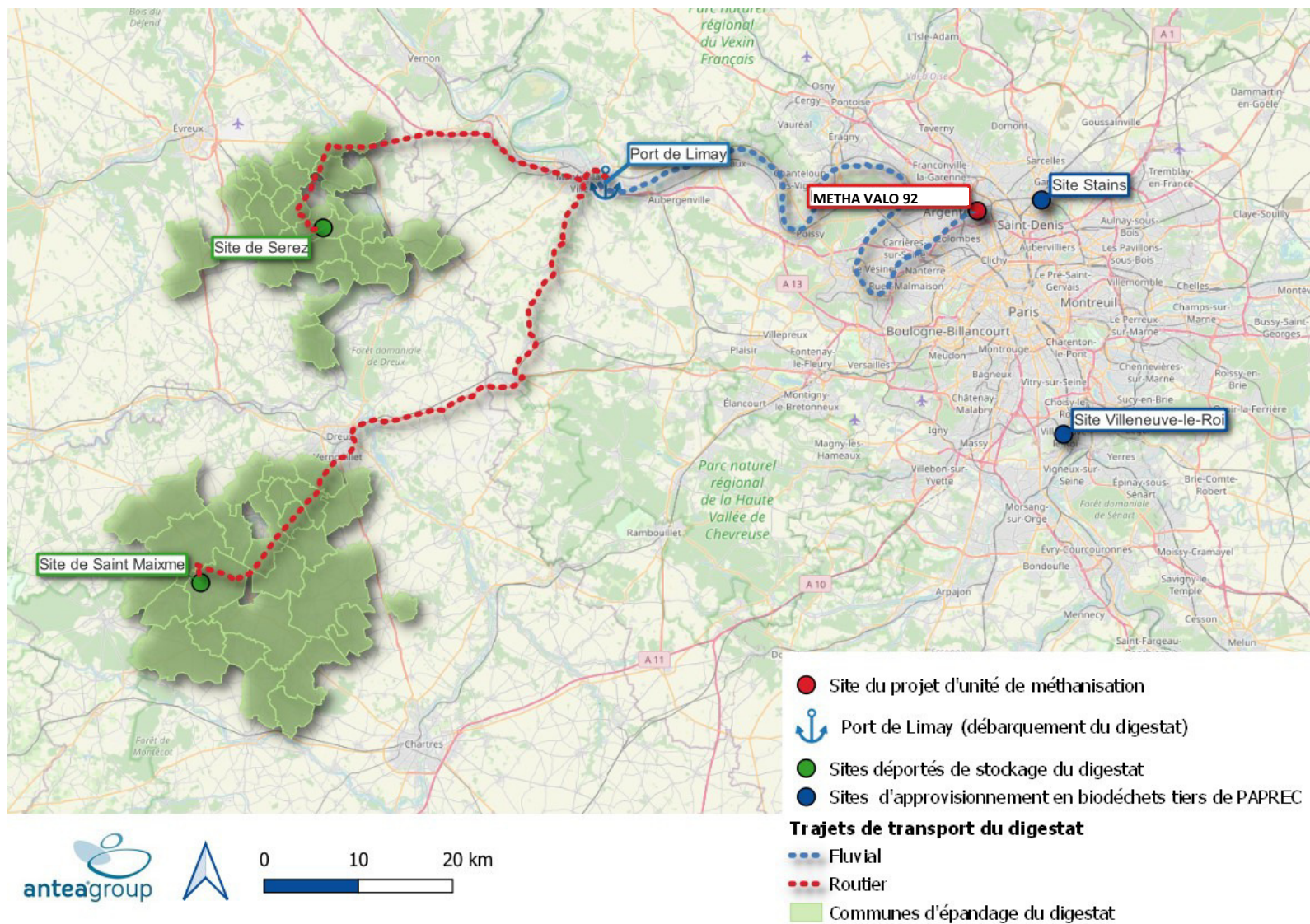


Figure 2 : Localisation des composantes retenues du projet de méthanisation

## **UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS**

---

Deux sites de stockage des digestats (ou sites déportés) sont définis dans le cadre du projet : l'un sur le territoire de la commune de SEREZ (27) et l'autre à SAINT MAIXME HAUTERIVE (28).

NatUp est le maître d'Ouvrage et l'exploitant des sites déportés de stockage des digestats et sera porteur des projets.

Les sites déportés de stockage de digestat s'inscrivent dans la rubrique ICPE 2716 « *Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719* ».

La confirmation est apportée dans la Note d'explication de la nomenclature déchets du 27 avril 2022 « *Les ouvrages d'entreposage de déchets destinés à l'épandage (digestats de méthanisation, boues de station d'épuration urbaines, composts non conformes, effluents d'élevage liquides, cendres d'installations de combustion) gérés par un tiers autre que l'exploitant de l'unité produisant les déchets ou réceptionnant des déchets en provenance d'une autre installation sont soumises au classement sous la rubrique 2716* ».

Le volume de digestat stocké sur chacun des 2 sites étant supérieur à 1 000 m<sup>3</sup>, chacun des sites déportés est classé à Enregistrement selon la rubrique ICPE 2716.

Nota : les sites déportés respecteront les prescriptions de l'arrêté du 10 Novembre 2009 fixant règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement modifié par l'arrêté du 14 juin 2021, applicables au stockage des digestats.

Une analyse de la conformité à cet arrêté est jointe en annexe de la présente partie 2 de l'étude d'impact relative aux sites de stockage déportés

**L'analyse des incidences potentielles engendrées par l'exploitation de ces sites est réalisée via les CERFA 15679-04 dans le cadre de la procédure ICPE dédiée.**

**Pour sa part, l'objet de ce document est de présenter les sites déportés, la sensibilité environnementale de leur implantation et leur impact potentiel, dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet global.**



## **3 PRESENTATION DES PROJETS**

### **3.1 SITE DEPORTE DE SAINT-MAIXME-HAUTERIVE**

#### **3.1.1 Situation géographique**

---

Le site déporté de Saint-Maixme-Hauterive est localisé sur une zone agricole, le long de la départementale D322 dans le secteur « les Entes », à l'ouest de la commune de Saint-Maixme-Hauterive (28).

*Annexe 1 : plans 1/25000<sup>ème</sup> des sites déportés*

*Annexe 2 : plans 1/2500<sup>ème</sup> des sites déportés*

#### **3.1.2 Description du site**

---

La parcelle est aujourd'hui une parcelle agricole qui sera aménagée pour le stockage de digestat et l'activité réception / expédition associé. L'emprise du site est de l'ordre de 2 ha.

L'accès au site et la sortie se feront par la route départementale RD322. Le digestat sera transporté depuis le port de Limay jusqu'au site par des camions-citernes à raison de entre 2 et 3 camions par jour, soit un volume compris entre 60 et 90 m<sup>3</sup> par jour.

Sur le site, seront construits :

- ✓ Un local d'exploitation pour accueillir le personnel présent lors des opérations de prélèvements sur les cuves de stockage ;
- ✓ Un local technique abritant les pompes à demeure sur site
- ✓ Une aire de dépotage qui sera matérialisée et imperméabilisée ;
- ✓ 2 cuves de stockage en béton couvertes ;
- ✓ Une rétention en décaissé par rapport au terrain naturel où seront implantées les cuves.
- ✓ Un pont bascule
- ✓ Une voie de circulation majoritairement empierrée.

Les abords de l'installation seront aménagés de manière à favoriser son intégration paysagère. Les aménagements consisteront en la création de pelouses et en la plantation d'arbres. Enfin, le site sera clôturé.

Le dépotage des camions sera réalisé indifféremment avec la pompe embarquée du camion-citerne ou avec les pompes installées à demeure dans le local technique dédié. Un système informatique (badge ou équivalent) permettra l'identification et la gestion des flux sur le site (registre dématérialisé). Le seul produit admis en tant que « déchets » sur le site est le digestat issu du méthaniseur de Gennevilliers. Le contrôle de radioactivité aura été réalisé en amont, sur le site de méthanisation.

Le digestat sera stocké dans 2 cuves en béton couvertes, de capacité unitaire 5086 m<sup>3</sup>, soit une capacité de stockage de 10172 m<sup>3</sup>. Ces cuves sont construites sur une rétention imperméable en décaissé par rapport au terrain naturel d'une capacité égale à 100% de la capacité d'une cuve. La rétention respectera les prescriptions de l'article 42 de l'Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

## **UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS**

---

Les cuves seront semi-enterrées et leur hauteur par rapport au terrain naturel qui est légèrement incliné variera de 11m à 11,80 m

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la collectivité<sup>1</sup> et un système d'assainissement autonome de type microstation ou fosse toutes eaux sera mis en place pour traiter les eaux usées du local d'exploitation.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

- ✓ Les eaux pluviales des voiries seront collectées vers la noue d'infiltration,
- ✓ Les eaux pluviales de l'aire de dépotage seront collectées vers la noue d'infiltration ; lors des opérations de dépotage du digestat ou remplissage des citernes d'épandage, une vanne permettra d'isoler ce réseau et les eaux pluviales et les fuites éventuelles seront alors dirigées vers une cuve enterrée puis pompées vers les cuves de stockage du digestat
- ✓ Les eaux pluviales ruisselant dans la rétention seront collectées puis pompées vers la noue d'infiltration après vérification de l'absence de pollution

Aucun rejet pollué et non traité ne sera réalisé dans le milieu naturel.

En l'absence d'eau de process et d'eau industrielle, les principaux effluents liquides du projet sont constitués par le ruissèlement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées (potentielles traces d'hydrocarbures) : tout effluent potentiellement pollué<sup>2</sup> sera traité avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.

Le plan des réseaux est disponible en annexe 3, plans masse des installations 1/400<sup>ème</sup>.

### **3.2 SITE DEPORTE DE SEREZ**

#### **3.2.1 Situation géographique**

---

Le site déporté de Serez est localisé dans la commune de Serez (27), le long de la RD122, entre le bourg de Serez et le hameau de la Mare d'Aunay.

*Annexe 1 : plans 1/25000<sup>ème</sup> des sites déportés*

#### **3.2.2 Description du site**

---

Le site déporté de Serez est un site déjà exploité par Nat Up pour stocker des céréales : un silo vertical métallique est implanté sur le site. Ce silo est conservé dans le cadre du projet de création de stockages de digestat.

La capacité de stockage du silo est réduite (inférieure à 5 000 m<sup>3</sup>) et ne conduit pas à un classement ICPE au titre de la rubrique 2160 «*Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables (...)*».

Le stockage d'une partie des digestats issus de la future unité de méthanisation de biodéchets de Gennevilliers (92) sera organisé à proximité du silo.

---

<sup>1</sup> Le syndicat de l'eau dispose d'une quantité suffisante pour l'alimentation en eau du site (pas de présence permanente de personnels, rinçage des citernes des camions hebdomadaire pour un volume d'eaux de rinçage évalué à 60 m<sup>3</sup> / an. Un disconnecteur anti-pollution sera installé pour éviter tout retour d'eau non potable dans le réseau de la ville.

<sup>2</sup> concentration en hydrocarbures totaux supérieure à 10 mg/L (Arrêté ministériel ICPE 2716 du 06/06/2018 article 17)

## **UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS**

---

Ainsi, il sera construit :

- ✓ Un local technique abritant les pompes à demeure sur site
- ✓ Une aire de dépotage qui sera matérialisée et imperméabilisée ;
- ✓ 3 cuves en béton couvertes pour le stockage des digestats ;
- ✓ Une rétention en décaissé par rapport au terrain naturel où seront implantées les cuves.
- ✓ Une voie de circulation majoritairement empierrée.
- ✓ Un pont bascule
- ✓ Le local exploitation existant sera aménagé pour intégrer l'activité de stockage des digestats

Les abords de l'installation seront aménagés (plantation d'arbres et haies) de manière à favoriser son intégration paysagère. Les aménagements consisteront en la création de pelouses et en la plantation d'arbres. Enfin, le site sera clôturé.

A l'instar de l'activité réalisée sur le site de Saint-Maixme-Hauterive, le dépotage des camions sera réalisé indifféremment avec la pompe embarquée du camion-citerne ou avec les pompes installées à demeure dans le local technique dédié. Un système informatique (badge ou équivalent) permettra l'identification et la gestion des flux sur le site (registre dématérialisé). Le seul produit admis en tant que « déchets » sur le site est le digestat issu du méthaniseur de Gennevilliers. Le contrôle de radioactivité aura été réalisé en amont, sur le site de méthanisation.

Le digestat sera stocké dans 3 cuves en béton couvertes, de capacité unitaire 5086 m<sup>3</sup>, soit une capacité de stockage de 15258 m<sup>3</sup>. Ces cuves sont construites sur une rétention imperméable en décaissé par rapport au terrain naturel d'une capacité égale à 50% de la capacité des trois cuves. La rétention respectera les prescriptions de l'article 42 de l'Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Les cuves seront semi-enterrées et leur hauteur par rapport au terrain naturel qui est légèrement incliné variera de 10,10 à 11,80 m

Le site dispose déjà d'un local exploitation (pour le personnel) raccordé au réseau d'eau potable de la collectivité. Un système d'assainissement autonome est instauré pour traiter les eaux usées du local d'exploitation. Concernant la gestion des eaux pluviales,

- ✓ Les eaux pluviales des voiries seront collectées vers la noue d'infiltration,
- ✓ Les eaux pluviales de l'aire de dépotage seront collectées vers la noue d'infiltration ; lors des opérations de dépotage du digestat ou remplissage des citernes d'épandage, une vanne permettra d'isoler ce réseau et les eaux pluviales et les fuites éventuelles seront alors dirigées vers une cuve enterrée puis pompées vers les cuves de stockage du digestat
- ✓ Les eaux pluviale ruisselant dans les rétention seront collectées puis pompées vers la noue d'infiltration après vérification de l'absence de pollution.

En l'absence d'eau de process et d'eau industrielle, les principaux effluents liquides du projet sont constitués par le ruissèlement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées (potentielles traces d'hydrocarbures) : tout effluent potentiellement pollué<sup>3</sup> sera traité avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.

L'accès au site se fera comme actuellement par la route départementale RD122. Le flux en réception est évalué à 4 à 6 camions par jour, ce qui représente un volume de 120 à 180 m<sup>3</sup> par jour.

---

<sup>3</sup> concentration en hydrocarbures totaux supérieure à 10 mg/L (Arrêté ministériel ICPE 2716 06/06/2018 art. 17)

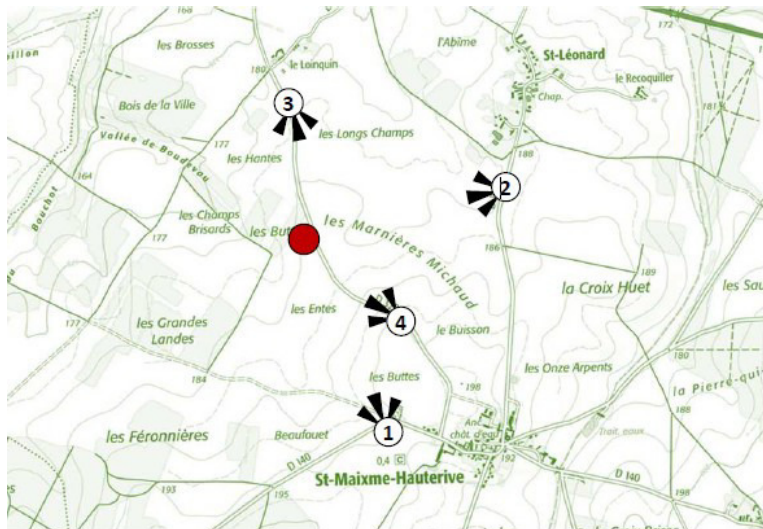
## 4 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

### 4.1 SITE DEPORTE DE SAINT-MAIXME-HAUTERIVE

#### 4.1.1 Localisation géographique du site et occupation du sol

Le projet est situé sur la commune de Saint-Maixme-Hauterive (communauté d'Agglomération de Dreux), à l'ouest du bourg, le long de la RD322. Le projet prend place sur une zone agricole. Il occupera 2 ha sur la parcelle cadastrale ZS0042 qui fait 16,22 ha.

Le site est délimité par : un bois à l'ouest, la RD322 puis des champs au nord, des champs au sud et à l'est.



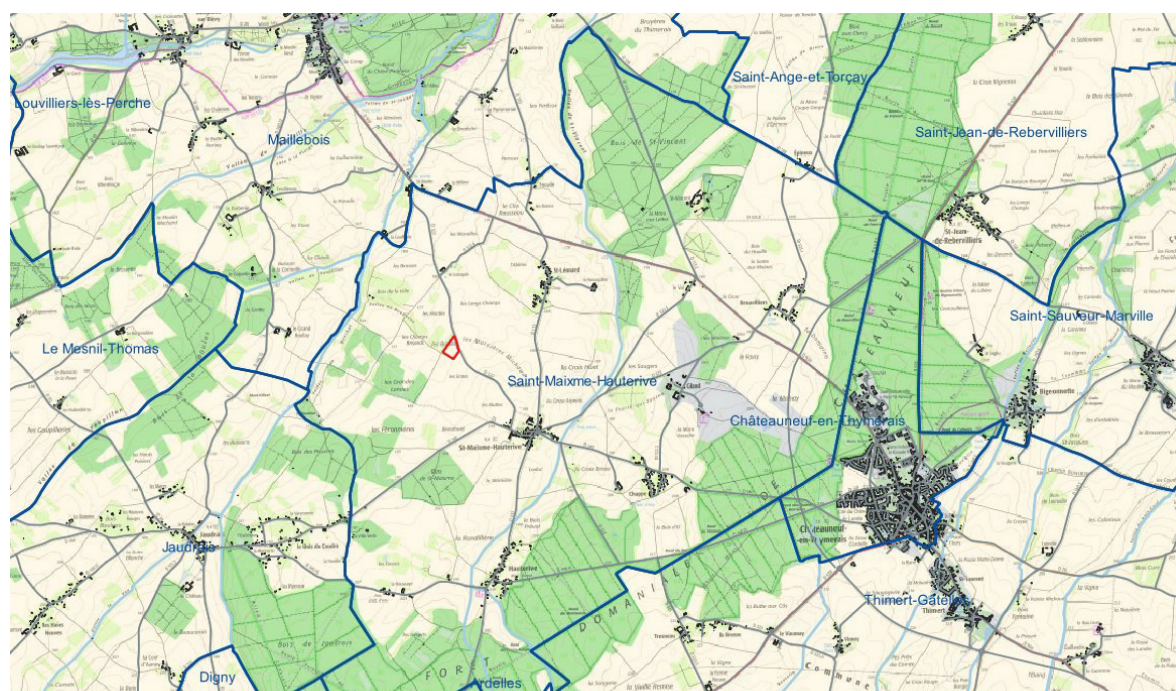


# UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS



**Figure 3 : Prises de vue de l'emplacement du site projeté Saint Maixme Hauterive depuis l'environnement alentour**

Les zones urbanisées les plus proche à plus de 1 km de distance du site : le bourg de Saint-Maixme-Hauterive à environ 1,1 km au sud-est et le hameau de Saint-Léonard à 1,04 km au Nord Est.



0 1 2 km

- Emprise du site de stockage
- Communes
- Routes
- Bâtiments (BD TOPO)
- Cours d'eau
- Occupation des sols selon CORINE Land Cover 2018
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau
- Territoires agricoles
- Territoires artificialisés

**Figure 4 : Localisation du site du projet dans son environnement et occupation des sols**

# UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

## 4.1.2 Climat

Saint-Maixme-Hauterive est sous l'influence d'un climat océanique modéré.

## 4.1.3 Topographie

L'altimétrie moyenne du site est de 185 m.

## 4.1.4 Géologie

La géologie du territoire correspond à des formations sédimentaires du crétacé qui constituent le soubassement des plateaux.

## 4.1.5 Qualité des sols

Il n'y a pas de sites BASIAS à moins de 2 km du site du projet. Les sites BASIAS les plus proches sont répertoriés dans le tableau ci-après.

**Tableau 1 : Identification des sites BASIAS sur Saint-Maixme-Hauterive**

Identifiant BASIAS	Activité	Position par rapport au site
CEN2801294	En activité : décharge privée de déchets ménagers et industriels	2 km au sud-est
CEN2800840	En activité : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	3,5 km au nord

Il n'y a pas de site BASOL/SIS à moins de 4 km du site. Le site BASOL le plus proche est situé à 2,5 km au sud-est. Il s'agit du site Lorilleux S.A. implanté à Maillebois, spécialisée dans le traitement de surface des métaux. Son numéro d'identification BASOL est SSP000925701.

## 4.1.6 Ressource en eau

Le site n'est pas situé sur une zone de répartition des eaux ni dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable. La ressource en eau ne semble donc pas constituer un enjeu pour la zone d'étude.

### 4.1.6.1 Eaux souterraines

Au droit du site, la première masse d'eau souterraine est la Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André. D'après les informations recueillies sur le site SIGES (<https://sigescen.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=28351>), 16 ouvrages essentiellement des puits sont recensés sur la commune. Le niveau de l'eau dans l'ouvrage le plus proche est à plus de 20 m de profondeur par rapport au sol.



## UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

### 4.1.6.2 Eaux superficielles

Saint-Maixme-Hauterive est parcouru par deux cours d'eau qui traverse le territoire du nord au sud : le ruisseau de Saint-Martin qui longe la limite ouest de la commune sur environ 2 km, la vallée de Saint-Vincent et ses affluents qui se trouvent à l'est du centre bourg. Ces derniers d'eaux présentent des écoulements intermittents. Ces deux cours d'eau sont des affluents de la Blaise.

Ainsi, aucun cours ne traverse le site du projet ou n'est situé à proximité du site. Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de Saint Martin, situé à environ 1,2 km à l'ouest du site.

### 4.1.7 Biodiversité

Le site de Saint-Maixme-Hauterive n'est concerné par aucun outil de gestion ou de protection du patrimoine naturel. Le tableau suivant liste, pour chaque outil de gestion et de protection du milieu naturel, la distance et la position par rapport au site.

**Tableau 2 : Localisation du site de Saint-Maixme-Hauterive par rapport aux périmètres de protection, inventaires et classements du milieu naturel**

Périmètres de protection	Distance du périmètre le plus proche	Identification du périmètre le plus proche
ZNIEFF de type I ou II	5 km à l'ouest/sud-ouest	Massif forestier de Haute-Perche (ZNIEFF de type II, n°240031545)
Arrêté de protection biotope	12 km au sud	Marais de Boizard
Par national / Parc naturel marin / Réserve naturelle / Parc naturel Régional (PNR)	5 km à l'ouest/sud-ouest	Parc Naturel Régional du Perche
Zone humide	4 km au nord-ouest	Etang de Dampierre
Site Natura 2000	1,8 km à l'Est	Forêts et étangs du Perche n° FR2512004
Site classé	21 km à l'Ouest	Château de la Ferté-Vidame et son parc - le bourg
Site inscrit	19 km au Nord	Ensemble formé par le village, le confluent de l'Avre et de la Meurette Site inscrit le 02/11/1976

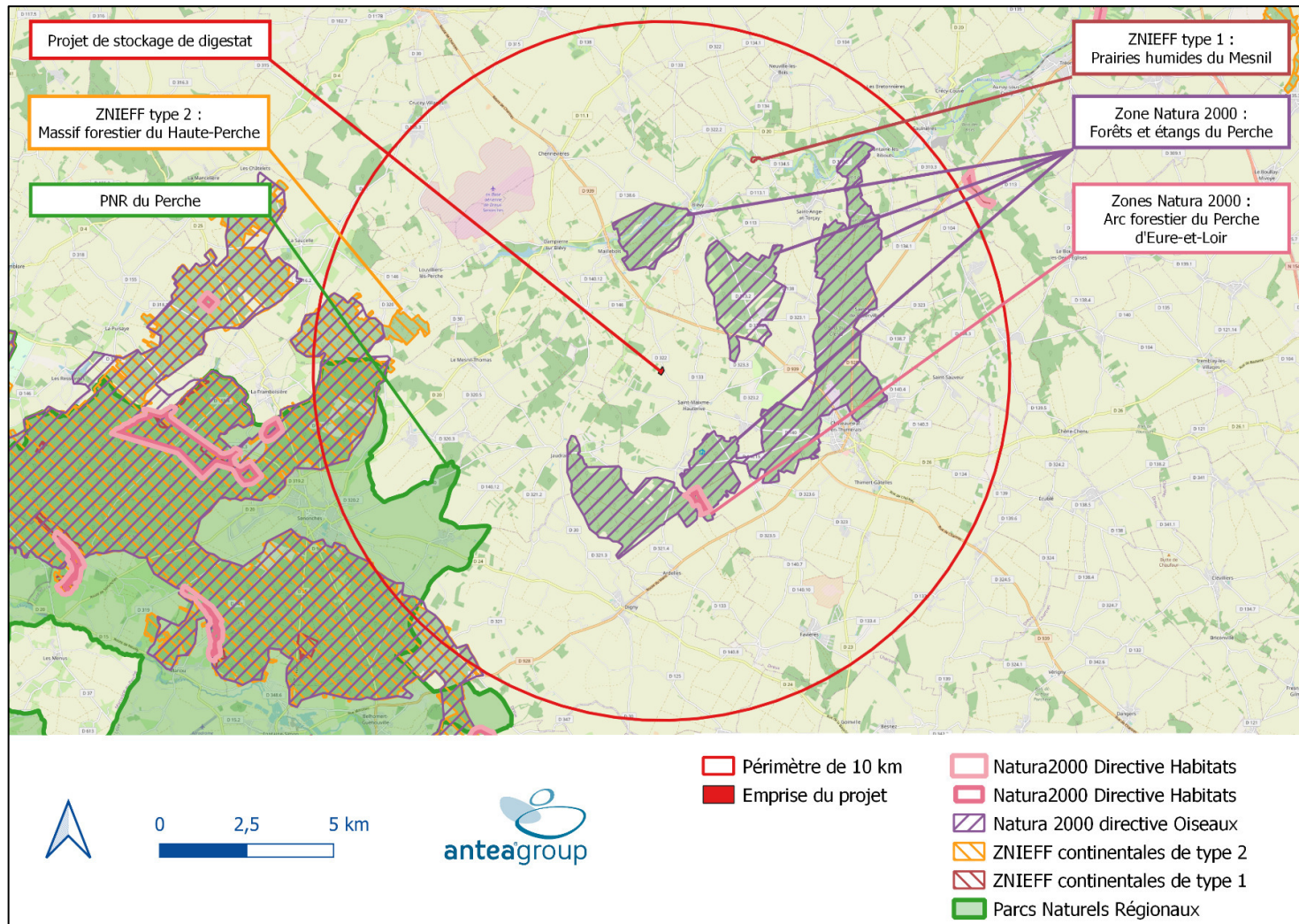


Figure 5 : Carte des périmètres de protections, inventaires et classements du milieu naturel à proximité du site de Saint-Maixme-Hauterive

#### **4.1.8 Population et activités économiques**

---

D'après les données de l'INSEE, la population de la commune s'élève à 408 personnes en 2019. Après avoir régulièrement augmenté sur la période 1982 – 2013, la population connaît une diminution de - 1,2 % par an entre 2013 et 2019. Cette diminution est liée au solde migratoire.

En 2020, la commune compte 27 établissements dont 1/3 dans le secteur d'activités spécialisées, scientifiques et techniques/ activités de services administratifs et de soutien puis les entreprises des secteurs de la construction, du commerce/transport et des autres activités représentent chacune respectivement 18,5 % des établissements.

#### **4.1.9 Agriculture**

---

La parcelle sur laquelle s'implante le site du projet est actuellement exploitée en agriculture.

#### **4.1.10 Bien matériel et patrimoine culturel**

---

D'après le site de l'Atlas des Patrimoines (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>), aucun monument historique classé ou inscrit, aucun site classé ou inscrit, aucun site patrimonial remarquable, n'est recensé sur Saint-Maixme-Hauterive.

De même, aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est identifiée sur la commune.

#### **4.1.11 Risques naturels et technologiques**

---

La commune de Saint-Maixme-Hauterive n'est pas concernée par un PPRT ou un PPRN.

Elle est cependant située dans une zone d'aléa moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles selon le site Géorisques.

Il y a une carrière sur la commune mais celle-ci est située à 1,7 km à l'Est et ne représente pas un risque concernant les mouvements de terrains.

Le département d'Eure-et-Loir n'est pas concerné par le risque sismique.

#### **4.1.12 Cadre de vie et nuisances**

---

##### **4.1.12.1 Nuisances sonores**

---

La commune de Saint-Maixme-Hauterive n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. De même, les axes routiers de la commune ne sont pas recensés par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

*Un état initial « bruit » sera réalisé et communiqué avant consultation du public par voie électronique du dossier Enregistrement spécifique à la procédure ICPE à engager pour le seul site de Saint-Maixme-Hauterive.*

#### 4.1.12.2 Qualité de l'air

---

En Eure-et Loir, la qualité de l'air est suivie par l'association Lig'Air. Lig'Air dispose de 5 stations de mesures réparties sur l'ensemble du département.

Le bilan de la qualité de l'air révèle une bonne qualité de l'air 80 % du temps sur l'agglomération du Pays de Dreux. Ponctuellement, certains polluants comme l'ozone et les PM dépassent les seuils de la réglementation européenne et les recommandations de l'OMS.

Depuis 2010, les émissions annuelles paraissent stables pour les PM10 et le dioxyde d'azote et en hausse pour l'ozone. Les concentrations moyennes d'ozone sont en augmentation de près de 20 % depuis 2016 à l'échelle du département.

Pour la station rurale d'Oysonville représentative de la qualité de l'air sur le site du projet, concernant l'ozone, les seuils d'information et de recommandation comme le seuil d'alerte n'ont pas été dépassés en 2019. Toutefois, l'objectif de qualité de 120 µg/m<sup>3</sup>/8h pour la protection de la santé a été dépassé 25 jours.

*Un état initial « odeur » sera réalisé et communiqué avant consultation du public par voie électronique du dossier Enregistrement spécifique à la procédure ICPE à engager pour le seul site de Saint-Maixme-Hauterive.*

## 4.2 SITE DEPORTE DE SEREZ

### 4.2.1 Localisation géographique du site et occupation du sol

---

Le projet est situé sur la commune de Serez (communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie), à l'Ouest du bourg, le long de la RD122. Le projet prend place sur une parcelle exploitée pour le stockage de céréales. Il occupera une superficie d'environ 2 ha (ou 20 000 m<sup>2</sup>) sur les parcelles cadastrales ZE0061 (1,9 ha) et ZE0019 (0,1 ha).

Le site est délimité par : la RD122 puis des champs et des linéaires d'arbres au sud, des champs au nord, à l'est et à l'ouest.



# UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

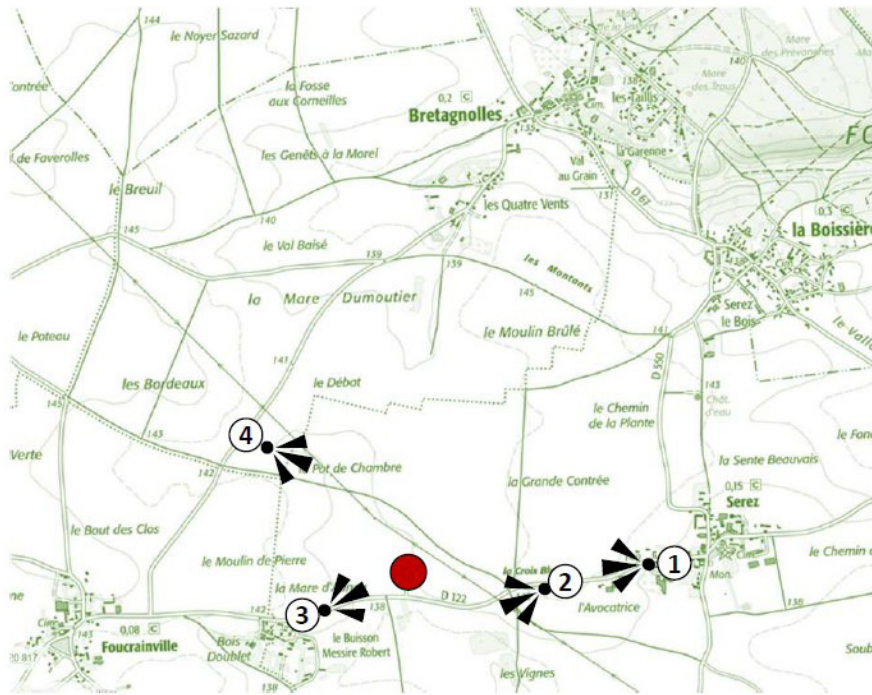


Figure 6 : Prises de vue de l'emplacement du site projeté Serez depuis l'environnement alentour

# UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

Les zones urbanisées les plus proches sont à plus de 500 m de distance du site : le hameau du Buisson-Messire-Robert 520 m au sud-ouest et le bourg de Serez à 900 m à l'est du site.

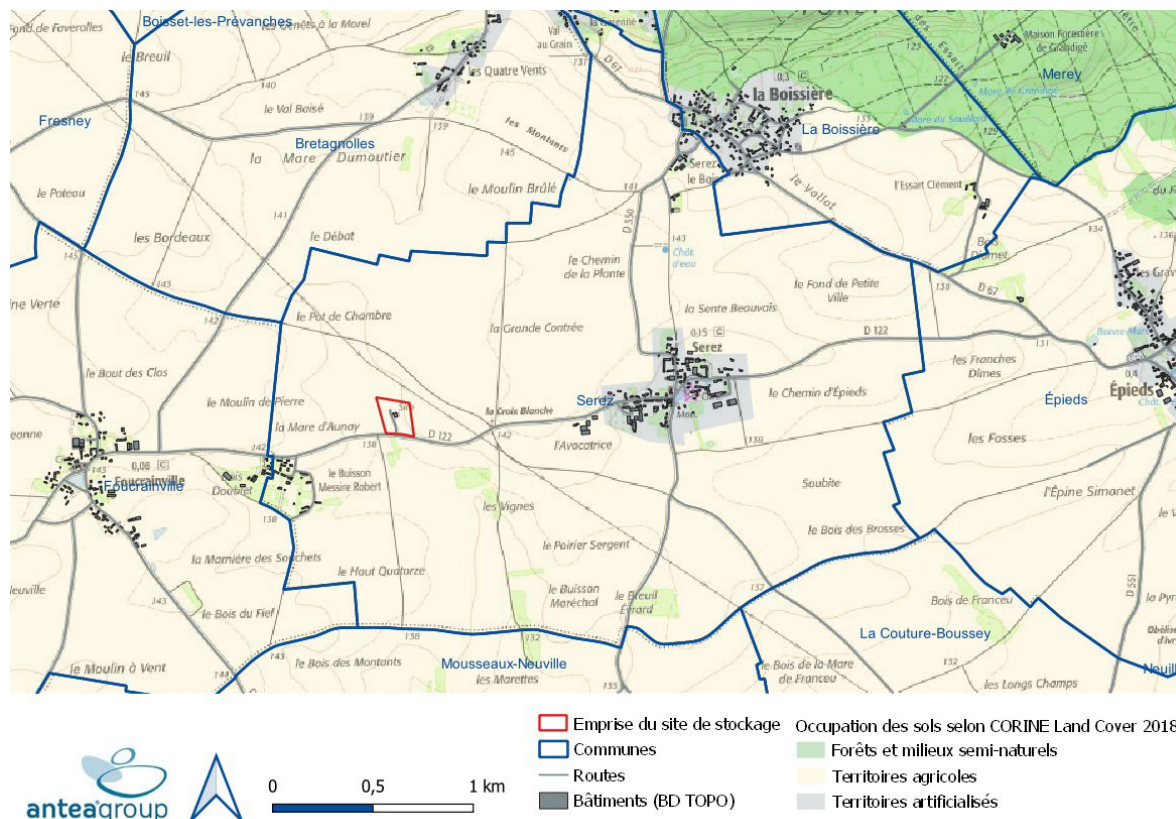


Figure 7 : Localisation du site du projet dans son environnement et occupation des sols

## 4.2.2 Climat

Serez est sous l'influence d'un climat océanique dégradé.

## 4.2.3 Topographie

L'altimétrie moyenne du site est de 139 m.

## 4.2.4 Géologie

La géologie du territoire correspond à des formations sédimentaires à silex reposant sur des plateaux du crétacé.

## 4.2.5 Qualité des sols

Il n'y a pas de sites BASIAS à moins de 2 km du site du projet. Les sites BASIAS les plus proches sont répertoriés dans le tableau ci-après.



## UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

Tableau 3 : Identification des sites BASIAS sur Serez

Identifiant BASIAS	Activité	Position par rapport au site
HNO2706375	Activité terminée : Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	2,2 km au nord-est
HNO2706376	Activité terminée : Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	2,3 km au nord-est

Il n'y a pas de site BASOL/SIS à moins de 4 km du site. Le site BASOL le plus proche est situé à 4,8 km au sud-est. Il s'agit de l'entreprise Bronze Alu implanté à La Couture Boussey, spécialisée dans la fonderie des métaux et alliages non ferreux ainsi que dans le travail mécanique des métaux. Son numéro d'identification BASOL est SSP001034901.

### 4.2.6 Ressource en eau

D'après l'Arrêté n° IDF2021-09-16-00009 établissant l'inventaire des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie, le département de l'Eure est situé sur la zone de répartition des parties libres et captives de la nappe de l'Albien et du Néocomien. L'ensemble de la commune de Serez est concerné par cette ZRE.

Le site du projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.

La ressource en eau ne semble donc pas constituer un enjeu pour la zone d'étude.

#### 4.2.6.1 Eaux souterraines

Au droit du site, la première masse d'eau souterraine est la Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André. D'après les informations recueillies sur le site SIGES (<https://sigescen.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=28351>), un seul ouvrage est recensé sur la commune. Il s'agit d'un forage dans lequel le niveau d'eau est à environ 70 m de profondeur.

#### 4.2.6.2 Eaux superficielles

Serez n'est pas parcouru par un cours d'eau. Ainsi, aucun cours ne traverse le site du projet ou n'est situé à proximité du site. Le cours d'eau le plus proche est la rivière de l'Eure, située à environ 4,4 km à l'est du site.

### 4.2.7 Biodiversité

Le site de Serez n'est concerné par aucun outil de gestion ou de protection du patrimoine naturel. Le tableau suivant liste, pour chaque outil de gestion et de protection du milieu naturel, la distance et la position par rapport au site.

## UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

**Tableau 4 : Localisation du site de Serez par rapport aux périmètres de protection, inventaires et classement du milieu naturel**

Périmètres de protection	Distance du plus proche périmètre	Identification du périmètre le plus proche
ZNIEFF de type I ou II	2,2 km au sud-ouest	Bois de Garennes, Forêt de Mery, Val David (ZNIEFF de type II, n°230009125)
Arrêté de protection biotope	19 km au Nord	Ruisseau Billard
Par national / Parc naturel marin / Réserve naturelle / Parc naturel Régional (PNR)	21,5 km à l'est	Parc du Vexin français n°FR8000030
Zone humide	5,4 km	Située à l'est, le long de l'Eure
Site Natura 2000	3,9 km au nord	Vallées de l'Eure n°FR2300128
Site inscrit	8,8 km au sud	La vallée de l'Eure à Marcilly-sur-Eure et Saint Georges-Motel, Croth et Ezy-sur-Eure Inscrit par l'arrêté du 13 octobre 1972
Site classé	11 km au nord	Domaine du Château à Miserey Classé par l'arrêté du 15 novembre 1999

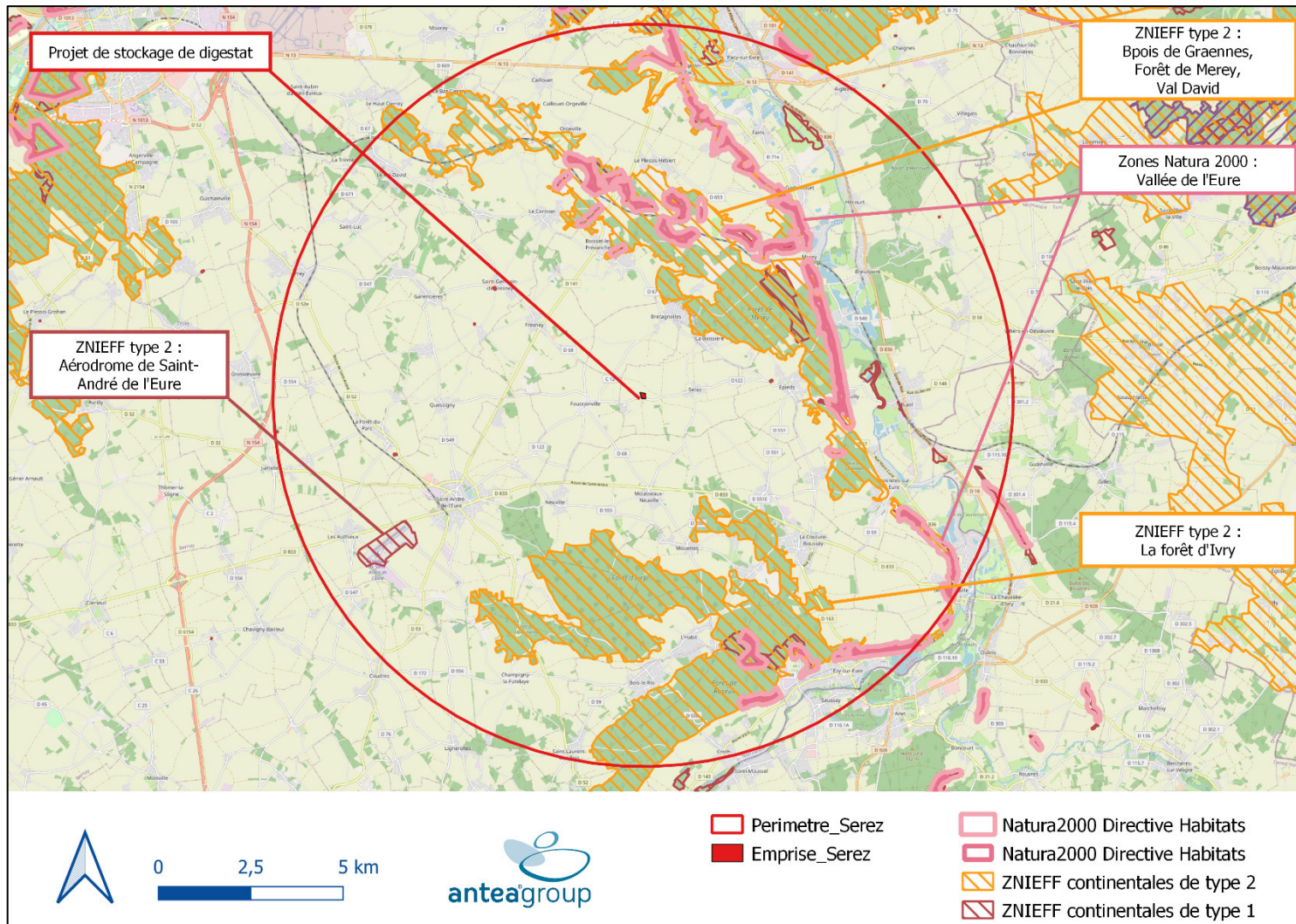


Figure 8 : Carte des périmètres de protections, inventaires et classement du milieu naturel à proximité du site de Serez

#### **4.2.8 Population et activités économiques**

---

D'après les données de l'INSEE, la population de la commune s'élève à 170 personnes en 2019. Après avoir augmenté sur la période 1982 - 2008 pour atteindre 146 habitants, la population connaît une diminution de -0,98% par an entre 2008 et 2013 puis une augmentation de 3,41% par an entre 2013 et 2019. Ces récentes évolutions sont essentiellement liées au solde migratoire.

En 2020, la commune compte 6 établissements. Le secteur d'activité du commerce/transport/services représente 42 % des postes dans les établissements locaux. Le secteur d'activité de l'agriculture représente quant à lui ¼ des postes tout comme celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

#### **4.2.9 Agriculture**

---

La parcelle sur laquelle s'implante le site du projet n'est pas exploitée en agriculture. Le silo de stockage des céréales actuellement présent sur le site sera maintenu.

#### **4.2.10 Bien matériel et patrimoine culturel**

---

D'après le site de l'Atlas des Patrimoines (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>), le portail de l'église de Serez est inscrit en tant que monument historique depuis le 21 mars 1962. Le site du projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.

Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est identifiée sur la commune.

#### **4.2.11 Risques naturels et technologiques**

---

La commune de Serez n'est pas concernée par un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) ou un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La parcelle du projet est située dans une zone d'aléa moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles selon le site Géorisques.

Le département de l'Eure n'est pas concerné par le risque sismique.

#### **4.2.12 Cadre de vie et nuisances**

---

##### **4.2.12.1 Nuisances sonores**

---

La commune de Serez n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département de l'Eure. De même, les axes routiers de la commune ne sont pas recensés par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

*Un état initial « bruit » sera réalisé et communiqué avant consultation du public par voie électronique du dossier Enregistrement spécifique à la procédure ICPE à engager pour le seul site de Serez.*

##### **4.2.12.2 Qualité de l'air**

---

Dans l'Eure, la qualité de l'air est suivie par l'association Atmo Normandie, l'observatoire de la qualité de l'air en Normandie. Atmo Normandie dispose d'une station de mesure à Evreux. La communauté d'Evreux Porte Normandie, dispose d'un PCAET pour la période 2020-2026.

## **UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS**

---

Concernant la qualité de l'air, il est indiqué dans le PCAET que :

*« La concentration d'activités humaines sur le territoire est source de pollution atmosphérique en grande quantité. En particulier, les secteurs résidentiels et des transports routiers représentent les principales sources d'émissions de polluants. Bien que les concentrations soient généralement limitées dans le temps et l'espace, une partie de la population se retrouve régulièrement exposée à des dépassements des valeurs seuils. »*

Toutefois, Serez est située dans un territoire rural, éloigné des principaux axes de transport routier. La qualité de l'air est globalement bonne sur la commune.

*Un état initial « odeur » sera réalisé et communiqué avant consultation du public par voie électronique du dossier Enregistrement spécifique à la procédure ICPE à engager pour le seul site de Serez.*



## **5 EFFETS NOTABLES POTENTIELS**

L'organisation des paragraphes pour l'analyse des effets potentiels des sites déportés reprend celle du formulaire cerfa 5679\*04 (enregistrement).

Les sites déportés faisant partie du projet global, les incidences du projet sont qualifiées de positives/négligeables/faibles/modérées/fortes par analogie avec l'étude d'impact de l'unité de méthanisation et de valorisation des biodéchets de Gennevilliers.

Les phases travaux et exploitation sont également différenciées.

### **5.1 SITE DEPORTE DE SAINT-MAIXME-HAUTERIVE**

#### **5.1.1 Incidences potentielles de l'installation sur les ressources**

---

##### **5.1.1.1 Ressource en eau et eaux souterraines**

---

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la collectivité. Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau souterraine ou de drainages.

En phase exploitation, la consommation d'eau potable sera limitée au strict nécessaire et les consommations seront suivies.

De plus, le stockage des digestats sera réalisé dans deux cuves béton étanches implantées dans une rétention imperméable d'une capacité de 100% de la capacité d'une cuve .

Par ailleurs, la rétention aura une profondeur d'environ 4 à 5 m. Elle respectera les prescriptions de l'article 42 de l'Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

L'eau souterraine étant situé à plus de 20 m de profondeur, le projet en phase travaux comme en phase exploitation n'est pas susceptible d'avoir une incidence potentielle sur les masses d'eaux souterraines.

Le transfert du digestat sera réalisé dans des canalisations étanches, conçues et implantées de façon à ce qu'une perte de confinement n'occasionne pas d'épandage sur le sol du site déporté, évitant ainsi une pollution des eaux.

Les eaux usées du local exploitation seront collectées puis traitées par un système d'assainissement autonome de type microstation d'épuration ou fosse toutes eaux + épandage. Ce système d'assainissement sera conforme à la réglementation.

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales :

- ✓ Les eaux pluviales des voiries seront collectées vers la noue d'infiltration,
- ✓ Les eaux pluviales de l'aire de dépotage seront collectées vers la noue d'infiltration ; lors des opérations de dépotage du digestat ou remplissage des citernes d'épandage, une vanne permettra d'isoler ce réseau et les eaux pluviales et les fuites éventuelles seront alors dirigées vers une cuve enterrée puis pompées vers les cuves de stockage du digestat
- ✓ Les eaux pluviales ruisselant dans la rétention seront collectées puis pompées vers la noue d'infiltration après vérification de l'absence de pollution.



## UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

---

En l'absence d'eau de process et d'eau industrielle, les principaux effluents liquides du projet sont constitués par le ruissèlement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées (potentielles traces d'hydrocarbures) : tout effluent potentiellement pollué<sup>4</sup> sera traité avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.

Par conséquent, les incidences du projet sur la ressource en eau sont **négligeables**.

### 5.1.1.2 Matériaux et ressources naturelles

---

La phase travaux va nécessiter des terrassements pour l'aménagement du site et plus particulièrement pour le creusement de la rétention imperméable.

A ce stade, les volumes excavés ne sont pas précisément connus. Néanmoins, le maître d'ouvrage prévoit de réutiliser au maximum les terres excavées sur le site sous la forme de remblais et/ou pour la réalisation d'aménagements paysagers. Les déblais excédentaires seront évacués vers des installations de stockages adaptées.

Enfin, au cours du chantier, une charte chantier faibles nuisances sera appliquée pour limiter les risques de pollution de la ressource.

Les incidences du projet sur les ressources naturelles seront **faibles et de courte durée** (limitées à la phase travaux).

### 5.1.2 Milieu naturel

---

#### 5.1.2.1 Perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques

---

Le projet s'implante sur une zone agricole bordée à l'ouest par une zone boisée. Les travaux vont engendrer la destruction d'environ 2 ha de monoculture au droit du site. Les zones de monoculture ne présentent généralement pas d'enjeu particulier en termes d'habitat. Les espèces qui utilisent les zones de cultures pour l'alimentation/la chasse pourront se reporter des zones identiques situées tout autour du site du projet.

Les incidences directes du projet sur le milieu naturel seront **faibles**.

La phase travaux est également susceptible de générer des perturbations sur la faune de l'espace boisé qui borde le site. Il s'agit d'un effet indirect qui sera limité à la durée des travaux.

Les incidences indirectes du projet sur le milieu naturel seront **faibles et de courte durée** (limitées à la phase travaux).

A l'issue, des travaux, aucune perturbation supplémentaire n'est attendue. Par ailleurs, Le projet prévoit la réalisation d'espaces végétalisés à l'entrée du site ainsi qu'autour de la rétention. Cette végétalisation (pelouse et plantation d'arbres/arbustes) va contribuer au développement d'une biodiversité sur le site après les travaux.

Les incidences du projet sur les ressources naturelles seront **positives en phase exploitation**.

---

<sup>4</sup> concentration en hydrocarbures totaux supérieure à 10 mg/L (Arrêté ministériel ICPE 2716 06/06/2018 art. 17)

## UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

---

### 5.1.2.2 Natura 2000

---

Le projet est situé à environ 1,3 km du site Natura 2000 « Forêts et étangs du Perche ». Ce site Natura 2000 est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui occupe une superficie de 48 681 ha. Les habitats se composent à 75 % de forêts caducifoliées, de forêts de résineux et de forêt mixtes. Des landes, broussailles, des prairies semi-naturelles, des marais, tourbières et des plans d'eaux constituent les 25 % d'habitats restants.

La qualité des habitats, leurs liens fonctionnels et la quiétude globale du site sont particulièrement favorable aux espèces d'oiseaux à affinité forestière dont la présence a justifié sa désignation en zone Natura 2000.

Le projet situé à 1,3 km du site Natura 2000 prend place sur des terres agricoles. Aucun habitat de la ZPS n'est retrouvé sur le site de Saint-Maixme-Hauterive. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur un habitat ou une espèce inscrite au FDS du site Natura 2000.

Les incidences du projet sur le site Natura 2000 sont **négligeables**.

### 5.1.2.3 Consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime

---

Le projet consomme environ 2 ha de zones agricoles. Une étude agricole préalable sera réalisée pour le site de Saint-Maixme-Hauteville conformément à la loi n°214-1170 du 13 octobre 2014. En effet, le projet répond aux 3 critères cumulatifs :

- ✓ Intégré au projet global, il est soumis à étude d'impact systématique ;
- ✓ Il concerne une zone affectée à l'activité agricole depuis plus de 5 ans ;
- ✓ Son emprise de 2 ha est supérieure au seuil de 1 ha défini par l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir.

L'incidence du projet sur l'activité agricole serait **faible** après mise en œuvre de la compensation agricole potentiellement prévue dans le cadre de l'étude agricole préalable qui sera réalisée.

L'étude préalable agricole sera mise à disposition lors du dépôt du dossier enregistrement du site de Saint Maixme.

### 5.1.3 Risques

---

#### 5.1.3.1 Risques naturels et technologiques

---

Le site du projet n'est pas concerné par des risques technologiques ou naturels : il n'est pas situé dans un périmètre de prévention de risques naturels ou technologiques. Aucune activité ICPE n'est située à proximité du site.

Le digestat stocké relève de la rubrique ICPE 2716. A ce titre, il n'est pas considéré comme un produit dangereux. Aucun stockage de produits combustibles ou inflammables n'est intégré dans le projet.

L'incidence du projet sur les risques naturels et technologiques est **négligeable**.

#### 5.1.3.2 Risques sanitaires

---

Au regard des installations, il n'est pas considéré que le projet puisse engendrer des risques sanitaires importants.

L'incidence du projet sur les risques sanitaires est **négligeable**.

En l'absence de pollution connues sur le site (absence de sites BASIAS, BASOL, SIS) et d'activités industrielles à proximité, le site du projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

# UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

## 5.1.4 Nuisances

### 5.1.4.1 Trafic/déplacement

Le trafic engendré par le projet est estimé à 4 camions par jour, soit 8 trajets (4 allers et 4 retours) pour acheminer le digestat sur le site de stockage depuis le port de Limay. L'itinéraire emprunté ainsi que l'impact du projet sur le trafic routier est présenté dans le tableau suivant.

Le TMJA ou Trafic moyen journalier annuel est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur une section donnée, tous sens confondus, au cours d'une journée. Il a été recueilli pour différentes années selon les sources de données :

- ✓ 2019 pour les routes nationales et les autoroutes (source : data.gouv.fr)
- ✓ 2021 pour les routes départementales de l'Eure-et-Loir (source : Département de l'Eure-et-Loir)
- ✓ 2015 pour les routes départementales des Yvelines (source : Département des Yvelines)

Route concernée	Dép.	TMJA	Trafic Poids Lourds (PL)		Part de trafic supplémentaire lié au projet	
			%	Nombre	Par rapport au trafic total	Par rapport au trafic PL
D983	78	5 852	7,1 %	416	+ 0,14 %	+ 1,92 %
N12	-	36 218	97 %	35 131	+ 0,02 %	+ 0,02 %
N154	-	15 341	50 %	7 671	+ 0,05 %	+ 0,11 %
D928	28	5 590	10 %	531	+ 0,14 %	+ 1,47%
D323	28	Pas de données *				
D939	28	3 239	14 %	447	+ 0,25 %	+ 1,74 %
D322	28	Pas de données *				

\* Le Département de l'Eure-et-Loir ne possède pas de point de comptage sur ces départementales

**Tableau 5 : Impact du projet sur le trafic des axes de l'itinéraire menant au site déporté de Saint-Maixme-Hauterive**

La contribution du trafic de poids lourds entre le port de Limay et le site déporté de Saint-Maixme-Hauterive varie entre 0,02 % et 1,74% du trafic actuel de poids lourds selon les axes et entre 0,02 % et 0,25 % du trafic total.

Ce flux est largement abordable par le réseau routier existant. Les voiries empruntées sont en bon état, elles ont été conçues pour supporter une circulation importante de véhicules lourds. Seule la D322 qui permet l'accès au site de Saint-Maixme-Hauterive sera aménagée pour assurer la bonne gestion du trafic camion.

Nota : les impacts du trafic lié à l'épandage du digestat sont traités dans la partie 3 impacts du plan d'épandage, et la partie 4 études des nuisances à l'échelle du projet.

L'incidence du projet sur le **trafic poids lourds existant** est **faible** et peut être qualifié de **négligeable** par rapport au **trafic total**.

#### 5.1.4.2 Source de bruit et nuisances sonores

---

Le projet n'est pas concerné par les nuisances sonores : il est éloigné des zones urbanisées et la RD 322 qui dessert le site n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Le principale source de bruit en phase exploitation est liée au trafic des engins d'approvisionnement des digestats et à celui des engins d'épandage.

Au regard du trafic engendré par le projet (4 camions par jour soit 8 trajets aller-retour), l'incidence du projet sur les nuisances sonores est **négligeable**.

#### 5.1.4.3 Odeurs

---

Actuellement, l'emprise du projet est une zone de culture. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs.

Les activités ne sont pas susceptibles de générer des nuisances olfactives :

- ✓ Le digestat n'est pas un déchet odorant ;
- ✓ Les cuves seront couvertes , ce qui limitera la diffusion des potentielles nuisances olfactives.

Le transfert du digestat sera réalisé dans des canalisations étanches et fermées limitant le développement d'odeur à chaque étape : depuis les camions sur l'aire de dépotage vers les cuves pour son stockage et après stockage, sa reprise des cuves vers les engins agricoles pour l'épandage. De plus, aucune zone urbanisée n'est située à proximité du site. Les habitations les plus proches sont situées à environ 700 m au nord-ouest du site.

L'incidence du projet sur les odeurs est **négligeable**.

#### 5.1.4.4 Vibrations

---

Actuellement, le site n'est pas concerné par des vibrations (absence d'infrastructure de transport ferroviaire à proximité ou de chantiers).

Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase travaux, lors du compactage des terres. Cette phase sera de courte durée et les vibrations resteront très localisées à la zone des travaux. En l'absence de construction à proximité du projet, les vibrations ne sont pas susceptibles d'être ressenties par le voisinage.

En raison de l'acticité prévue sur le site, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations. L'incidence du projet sur les vibrations est **négligeable**.

#### 5.1.4.5 Emissions lumineuses

---

Situé dans un contexte rural, le site n'est pas source d'émissions lumineuses actuellement. Le projet ne sera pas davantage source d'émissions lumineuses. Seuls quelques points lumineux seront installés sur le site, notamment pour éclairer les voies, le local technique et l'aire de dépotage en cas de transfert du digestat en début ou fin de journée hiver ou lors des journées avec une luminosité naturelle faible.

L'incidence du projet sur les émissions lumineuses est **négligeable**.

### 5.1.5 Emissions

---

#### 5.1.5.1 Rejets dans l'air

---

Le stockage des digestats sera réalisé dans des cuves en béton couvertes : cette activité n'est pas susceptible d'émettre des polluants dans l'air. Les principaux rejets atmosphériques du site sont liés au trafic routier de l'activité qui est estimé à environ 4 camions par jour.

De plus, les voies de circulation sur le site seront empierrées afin d'éviter les émissions de poussières en cas de circulation lors des périodes sèches.

Nota : les impacts du trafic lié à l'épandage du digestat sont traités dans la partie 3 impacts du plan d'épandage, et la partie 4 études des nuisances à l'échelle du projet.

Les rejets dans l'air seront faibles, aussi, l'incidence du projet sur la pollution atmosphérique sera **négligeable**.

#### 5.1.5.2 Rejets liquides

---

En l'absence d'eau de process et d'eau industrielle, les principaux rejets liquides du projet sont constitués par le ruissèlement des eaux pluviales.

- ✓ Les eaux pluviales des voiries seront collectées vers la noue d'infiltration,
- ✓ Les eaux pluviales de l'aire de dépotage seront collectées vers la noue d'infiltration ; lors des opérations de dépotage du digestat ou remplissage des citernes d'épandage, une vanne permettra d'isoler ce réseau et les eaux pluviales et les fuites éventuelles seront alors dirigées vers une cuve enterrée puis pompées vers les cuves de stockage du digestat,
- ✓ Les eaux pluviales ruisselant dans la rétention seront collectées puis pompées vers la noue d'infiltration après vérification de l'absence de pollution.

Les eaux pluviales du site sont gérées conformément au règlement de la collectivité et au règlement sanitaire départemental. Tout effluent potentiellement pollué<sup>5</sup> sera traité avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.

A noter que les camions assurant le transfert du port de Limay vers le site déporté feront l'objet d'un nettoyage de leur cuve 1 fois par semaine, sur le site déporté. Les eaux de rinçage (contenant du digestat résiduel) seront envoyées dans les cuves de stockage de digestat. Le volume de ces eaux de rinçage est évalué à 60 m<sup>3</sup> par an.

L'incidence sur projet sur les rejets liquides est **faible**.

#### 5.1.5.3 Effluents

---

Le projet n'engendrera pas d'effluent de type eaux usées industrielles ou de process. Les effluents produits sur le site correspondent aux eaux usées et aux eaux vanes qui seront collectées et traitées par un système d'assainissement autonome de type fosse toutes eaux puis épandage.

L'incidence du projet sur les effluents est **négligeable**.

---

<sup>5</sup> concentration en hydrocarbures totaux supérieure à 10 mg/L (Arrêté ministériel ICPE 2716 06/06/2018 art. 17)



### 5.1.6 Déchets

---

S'agissant d'une activité de stockage, les déchets générés par le projet seront des déchets ménagers liés à la maintenance et à l'entretien sur le site. La quantité de déchet produite sera faible : il n'y aura pas de personnel présent en permanence sur place. Les déchets produits feront l'objet d'un tri différencié sur site puis d'une évacuation vers des filières adaptées.

L'incidence du projet sur les déchets est **négligeable**.

### 5.1.7 Patrimoine / cadre de vie / population

---

#### 5.1.7.1 Patrimoine

---

Situé en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine paysager, culturel ou architectural et éloigné de toute zone urbanisée, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Il est notamment localisé à plus de 10 km d'un patrimoine remarquable ou d'un monument historique.

L'incidence du projet sur le patrimoine paysager, culturel et archéologique est **nul**.

#### 5.1.7.2 Activités humaines

---

Actuellement, le site du projet est une zone agricole exploitée. Le projet va modifier l'activité exercée au droit du site même si l'activité de stockage du digestat en vue de son épandage sur des terres agricoles est complémentaire avec une activité agricole.

L'incidence du projet sur les activités humaines est **modéré**<sup>6</sup>.

#### 5.1.7.3 Paysage

---

Le projet va contribuer à modifier le paysage : les cultures seront remplacées par des cuves de stockage, qui constitueront l'élément / l'installation de dimensions les plus significatives du projet.

Les deux cuves seront implantées dans une rétention en décaissé par rapport au terrain naturel ; elles seront donc semi enterrées.

Leur hauteur par rapport au terrain naturel qui est légèrement incliné variera de 11 à 11,80 m

Les aménagements paysagers prévus ainsi que la végétalisation du site favoriseront l'intégration du projet dans le paysage agricole. Des haies seront implantées (haies bocagères prévues en périphérie composées d'essences communes que l'on retrouve dans les haies et boisements alentours) en périphérie / limite de site.

Le bois implanté en limite Ouest du site du projet couvrira tout vue sur le site depuis la D332 partie ouest. Les cuves seront de hauteur similaire voire inférieure à la hauteur des arbres du bois : la vue depuis la partie Est et le bourg présentera en premier plan les cuves sur fond du bois, le tout dans un ensemble homogène de volumes.

L'incidence du projet sur le paysage sera **faible**.

---

<sup>6</sup> Pourrait être faible si compensation agricole

### 5.1.8 Cumul avec d'autres activités

---

Pour rappel, l'analyse du cumul de l'activité des sites déportés avec les autres composants du projet global est développée dans la Partie 4 de l'étude d'impact.

Par ailleurs, aucun autre projet « effet cumulé » n'a été recensé sur les sites de l'Autorité environnementale (IGEDD et DREAL Centre-Val de Loire).

### 5.1.9 Mesures d'évitement et de réduction

---

Les mesures d'évitement et de réduction, présentées dans les paragraphes précédents sont des mesures prévues dès la conception. Elles sont rappelées ci-dessous :

- ✓ Raccordement au réseau d'eau potable : cette disposition évite de créer un forage sur le site et donc les modifications des eaux souterraines ;
- ✓ Réduction du risque de pollution des sols et des eaux souterraines :
  - Les cuves sont étanches, couvertes, elles sont implantées dans une rétention imperméable ,
  - Etanchéification de l'aire de dépotage,
  - A chaque étape, transfert du digestat dans des canalisations étanches,
  - Gestion différenciée des eaux pluviales : les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du site sont collectées puis dirigées vers la noue d'infiltration. Les eaux pluviales de l'aire de dépotage seront collectées vers une citerne enterrée pendant les opérations de dépotage ou de remplissage des citernes d'épandage, puis pompées dans les cuves de stockage des digestats, les eaux pluviales ruisselant dans la rétention sont collectées et pompées vers la noue d'infiltration après vérification de l'absence de pollution.
  - Tout effluent potentiellement pollué (traces hydrocarbures) sera traité avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.
  - Traitement des eaux usées sur le site,
  - Absence de production d'eaux industrielles
- ✓ Réutilisation des déblais en tant que remblais, ce qui limite la consommation de ressource naturelle ;
- ✓ Aménagement paysager du site et végétalisation qui vont, d'une part contribuer à l'insertion paysagère du projet et d'autre part, favoriser la biodiversité par rapport à la situation actuelle ;
- ✓ Couleur des cuves favorisant l'harmonie et l'intégration paysagère en particulier par rapport au bois en limite ouest du site
- ✓ Couverture des cuves et transfert du digestat dans des canalisations étanches (camions vers cuves puis cuves vers engins agricoles), ce qui limite le risque de dispersion d'odeur même si le digestat n'est pas déchet odorant ;
- ✓ En raison de la consommation de 2 ha de zones agricoles, une étude préalable agricole sera réalisée et en fonction des conclusions de cette étude, une compensation collective agricole pourra être mise en œuvre.

De plus, le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre d'une charte chantier faibles nuisances pour la phase travaux.

## **5.2 SITE DEPORTE DE SEREZ**

### **5.2.1 Incidences potentielles de l'installation sur les ressources**

---

#### **5.2.1.1 Ressource en eau et eaux souterraines**

---

Le site est raccordé au réseau d'eau potable de la collectivité. Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau souterraine ou de drainages.

En phase exploitation, la consommation d'eau potable sera limitée au strict nécessaire et les consommations seront suivies.

De plus, le stockage des digestats sera réalisé dans des cuves étanches implantées dans une rétention. Par ailleurs, la rétention aura une profondeur d'environ 4 à 5 m. Elle respectera les prescriptions de l'article 42 de l'Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement. . L'eau souterraine étant située à plus de 70 m de profondeur, le projet en phase travaux comme en phase exploitation n'est pas susceptible d'avoir une incidence potentielle sur les masses d'eaux souterraines.

Le transfert du digestat sera réalisée dans des canalisations étanches, conçues et implantées de façon à ce qu'une perte de confinement n'occasionne pas d'épandage sur le sol du site déporté, évitant ainsi une pollution des eaux.

Les eaux usées du local d'exploitation sont collectées puis traitées par un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation.

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales :

- ✓ Les eaux pluviales des voiries seront collectées vers la noue d'infiltration,
- ✓ Les eaux pluviales de l'aire de dépotage seront collectées vers la noue d'infiltration ; lors des opérations de dépotage du digestat ou remplissage des citernes d'épandage, une vanne permettra d'isoler ce réseau et les eaux pluviales et les fuites éventuelles seront alors dirigées vers une cuve enterrée puis pompées vers les cuves de stockage du digestat
- ✓ Les eaux pluviales ruisselant dans la rétention seront collectées puis pompées vers la noue d'infiltration après vérification de l'absence de pollution.

En l'absence d'eau de process et d'eau industrielle, les principaux effluents liquides du projet sont constitués par le ruissèlement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées (potentielles traces d'hydrocarbures) : tout effluent potentiellement pollué<sup>7</sup> sera traité avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.

Par conséquent, les incidences du projet sur la ressource en eau sont **négligeables**.

#### **5.2.1.2 Matériaux et ressources naturelles**

---

La phase travaux va nécessiter des terrassements pour l'aménagement du site et plus particulièrement pour le creusement de la rétention.

---

<sup>7</sup> concentration en hydrocarbures totaux supérieure à 10 mg/L (Arrêté ministériel ICPE 2716 06/06/2018 art. 17)

## UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

---

A ce stade, les volumes excavés ne sont pas précisément connus. Néanmoins, le maître d'ouvrage prévoit de réutiliser au maximum les terres excavées sur le site sous la forme de remblais et/ou pour la réalisation d'aménagements paysagers. Les déblais excédentaires seront évacués vers des installations de stockages adaptées.

Enfin, au cours du chantier, une charte chantier faibles nuisances sera appliquée pour limiter les risques de pollution de la ressource.

Les incidences du projet sur les ressources naturelles seront **faibles et de courte durée** (limitées à la phase travaux).

### 5.2.2 Milieu naturel

---

#### 5.2.2.1 Perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques

---

Le projet s'implante sur une parcelle enherbée qui comporte 3 arbres. La phase travaux est susceptible d'engendrer une destruction des habitats au droit du site. Ces habitats ne présentent pas d'enjeu particulier pour la biodiversité.

Les incidences directes du projet sur le milieu naturel seront **faibles**.

A l'issue des travaux, aucune perturbation supplémentaire n'est attendue. Par ailleurs, Le projet prévoit la réalisation d'espaces végétalisés à l'entrée du site ainsi qu'autour des cuves. Cette végétalisation (pelouse et plantation d'arbres/arbustes) va contribuer au développement d'une biodiversité sur le site après les travaux.

Les incidences du projet sur les ressources naturelles seront **positives en phase exploitation**.

#### 5.2.2.2 Natura 2000

---

Le projet est situé à environ 3,9 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure ».

Ce site Natura 2000 est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée par arrêté du 26 décembre 2008 pour préserver les bois et pelouses calcaires. Il occupe une superficie de 2 684 ha sur des versants boisés ou en pelouses des vallées de l'Eure et de l'Iton.

Site morcelé le long de la vallée de l'Eure, entre Montaure et Mesnil-sur-l'Estrée et sur une partie de la vallée de l'Iton, entre Amfreville-sur-Iton et Évreux, il comprend 80 % de forêts dont la moitié sont des hêtraies à lauréoles. La vallée de l'Eure possède sur ses deux versants des bois calcicoles et des pelouses à orchidées exceptionnels du fait de la nature crayeuse du sol et de l'orientation nord/sud de la vallée.

Du fait de son exposition, la vallée constitue un couloir de remontées d'influences chaudes et continentales dans le contexte humide et atlantique de la Normandie. Elle est ainsi, pour de nombreuses espèces d'affinités méridionales, la limite nord de leur répartition.

Les habitats d'intérêt communautaire couvrent 60 % du site et se répartissent entre 45 % d'habitats forestiers et 15 % de pelouses.

## UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

---

Les milieux qui ont justifié la désignation du site sont essentiellement :

- ✓ des hêtraies-chênaies à lauréole ou jacinthe des bois et des frênaies de ravins ;
- ✓ des pelouses sèches abritant de nombreux insectes et une flore patrimoniale ;
- ✓ quelques prairies de fauche ;
- ✓ quelques landes à genévrier commun ;
- ✓ des milieux rocheux type éboulis et grottes non exploitées.

Les risques de dégradations des habitats sont liés à la pression urbanistique et aux aménagements (routes, parkings...), à la sous-exploitation des terres qui favorise l'embroussaillage et à la surexploitation du milieu par surpâturage ou sylviculture intensive. Une fréquentation importante de certains milieux peut être dommageable : piétinement, décharges sauvages, récolte abusive de plantes, pratique du motocross, du quad et des 4x4 sur les pelouses.

Le projet éloigné de la zone Natura 2000, occupera une surface d'environ 20 000 m<sup>2</sup> sur un site déjà exploité. En raison de la distance et d'une occupation des sols à dominante agricole et naturelle entre le site du projet et la ZSC, le projet n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur un habitat ou une espèce inscrite au FDS du site Natura 2000.

Les incidences du projet sur le site Natura 2000 sont **négligeables**.

### 5.2.2.3 Consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime

---

Le projet sera implanté sur une parcelle occupée par un silo : elle fait déjà l'objet d'une activité. Il n'engendre pas de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

Les incidences du projet sur la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier est **négligeable**.

## 5.2.3 Risques

---

### 5.2.3.1 Risques naturels et technologiques

---

Le site du projet n'est pas concerné par des risques technologiques ou naturels : il n'est pas situé dans un périmètre de prévention de risques naturels ou technologiques. Aucune activité ICPE n'est située à proximité du site.

Le silo de stockage des céréales qui occupe le site a une capacité réduite et il ne fait pas l'objet d'un classement ICPE au titre de la rubrique 2160. Les installations de stockage de céréales seront conservées.

Le digestat stocké relève de la rubrique ICPE 2716. A ce titre, il n'est pas considéré comme un produit dangereux. Aucun stockage de produits combustibles ou inflammables n'est intégré dans le projet.

L'incidence du projet sur les risques naturels et technologiques est **négligeable**.

### 5.2.3.2 Risques sanitaires

---

Au regard des installations, il n'est pas considéré que le projet puisse engendrer des risques sanitaires importants. Les cuves sont implantées dans une rétention .

L'incidence du projet sur les risques sanitaires est **négligeable**.



## UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

En l'absence de pollution connues sur le site (absence de sites BASIAS, BASOL, SIS) et d'activités industrielles à proximité (pas de classement ICPE pour le silo), le site du projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

### 5.2.4 Nuisances

#### 5.2.4.1 Trafic/déplacement

Le trafic engendré par le projet est estimé à 6 camions par jour, soit 12 trajets (6 allers et 6 retours) pour acheminer le digestat sur le site de stockage depuis le port de Limay. L'itinéraire emprunté ainsi que l'impact du projet sur le trafic routier est présenté dans le tableau suivant.

Le TMJA ou Trafic moyen journalier annuel est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur une section donnée, tous sens confondus, au cours d'une journée. Il a été recueilli pour différentes années selon les sources de données :

- ✓ 2019 pour les routes nationales et les autoroutes (source : data.gouv.fr)
- ✓ 2021 pour le département de l'Eure (source : Département de l'Eure)
- ✓ 2015 pour les routes départementales des Yvelines (source : Département des Yvelines).

Route concernée	Dép.	TMJA	Trafic Poids Lourds (PL)		Part de trafic supplémentaire lié au projet	
			%	Nombre	Par rapport au trafic total	Par rapport au trafic PL
D983	78	5 852	7,1 %	413	+ 0,20 %	+ 2,90%
A13	-	87 358	7,17 %	6 264	+ 0,02 %	+ 0,20 %
N13	-	12 167	56 %	6 813	+ 0,10 %	+ 0,18 %
D141	27	2 672	1,9 %	131	+ 0,44 %	+ 9.16%
D68	27	Pas de données				
D122	27	Pas de données				

\* Le Département de l'Eure ne dispose pas de point de comptage sur ces départementales

#### **Tableau 6 : Impact du projet sur le trafic des principaux axes de l'itinéraire menant au site déporté de Serez**

La contribution du trafic de poids lourds entre le port de Limay et le site déporté de Serez varie entre 0,18 % et 9,16% du trafic actuel de poids lourds selon les axes et entre 0,02 % et 0,44 % du trafic total.

Ce flux est largement abordable par le réseau routier existant. Les voiries empruntées sont en bon état, elles ont été conçues pour supporter une circulation importante de véhicules lourds.

Nota : les impacts du trafic lié à l'épandage du digestat sont traités dans la partie 3 impacts du plan d'épandage, et la partie 4 études des nuisances à l'échelle du projet.

**L'incidence du projet sur le trafic poids lourds existant est faible et peut être qualifié de négligeable par rapport au trafic total.**

#### 5.2.4.2 Source de bruit et nuisances sonores

---

Le projet n'est pas concerné par les nuisances sonores : il est éloigné des zones urbanisées et la RD 122 qui dessert le site n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Le principale source de bruit en phase exploitation est liée au trafic des engins d'approvisionnement des digestats et à celui des engins d'épandage.

Au regard du trafic engendré par le projet (3 camions par jour soit 6 trajets aller-retour), l'incidence du projet sur les nuisances sonores est **négligeable**.

#### 5.2.4.3 Odeurs

---

Actuellement, l'emprise du projet est une zone de culture. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs.

Les activités ne sont pas susceptibles de générer des nuisances olfactives :

- ✓ D'une part, le digestat n'est pas un déchet odorant ;
- ✓ D'autre part, les cuves seront couvertes ce qui limitera la diffusion des potentielles nuisances olfactives.

Le transfert du digestat sera réalisé dans des canalisations étanches et fermées limitant le développement d'odeur à chaque étape : depuis les camions sur l'aire de dépotage vers les cuves pour son stockage et après stockage, sa reprise des cuves par les engins agricoles pour l'épandage.

De plus, aucune zone urbanisée n'est située à proximité du site. Les habitations les plus proches sont situées à environ 500 m du site.

L'incidence du projet sur les odeurs est **négligeable**.

#### 5.2.4.4 Vibrations

---

Actuellement, le site n'est pas concerné par des vibrations (absence d'infrastructure de transport ferroviaire à proximité ou de chantiers).

Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase travaux, lors du compactage des terres. Cette phase sera de courte durée et les vibrations resteront très localisées à la zone des travaux. En l'absence de construction à proximité du projet, les vibrations ne sont pas susceptibles d'être ressenties par le voisinage.

En raison de l'acticité prévue sur le site, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations.

L'incidence du projet sur les vibrations est **négligeable**.

#### 5.2.4.5 Emissions lumineuses

---

Situé dans un contexte rural, le site n'est pas source d'émissions lumineuses actuellement. Le projet ne sera pas davantage source d'émissions lumineuses. Seuls quelques points lumineux seront installés sur le site, notamment pour éclairer les voies, le local technique et l'aire de dépotage en cas de transfert du digestat en début ou fin de journée hiver ou lors des journées avec une luminosité naturelle faible.

L'incidence du projet sur les émissions lumineuses est **négligeable**.

## 5.2.5 Emissions

---

### 5.2.5.1 Rejets dans l'air

---

Le stockage des digestats sera réalisé dans des cuves fermées : cette activité n'est pas susceptible d'émettre des polluants dans l'air. Les principaux rejets atmosphériques du site sont liés au trafic routier de l'activité qui est estimé à environ 6 camions par jour.

De plus, les voies de circulation sur le site seront empierrées afin d'éviter les émissions de poussières en cas de circulation lors des périodes sèches.

Nota : les impacts du trafic lié à l'épandage du digestat sont traités dans la partie 3 impacts du plan d'épandage, et la partie 4 études des nuisances à l'échelle du projet

Les rejets dans l'air seront faibles, aussi, l'incidence du projet sur la pollution atmosphérique sera **négligeable**.

### 5.2.5.2 Rejets liquides

---

En l'absence d'eau de process et d'eau industrielle, les principaux rejets liquides du projet sont constitués par le ruissèlement des eaux pluviales.

- ✓ Les eaux pluviales des voiries seront collectées vers la noue d'infiltration,
- ✓ Les eaux pluviales de l'aire de dépotage seront collectées vers la noue d'infiltration ; lors des opérations de dépotage du digestat ou remplissage des citernes d'épandage, une vanne permettra d'isoler ce réseau et les eaux pluviales et les fuites éventuelles seront alors dirigées vers une cuve enterrée puis pompées vers les cuves de stockage du digestat
- ✓ Les eaux pluviales ruisselant dans la rétention seront collectées puis pompées vers la noue d'infiltration après vérification de l'absence de pollution.

Les eaux pluviales du site sont gérées conformément au règlement de la collectivité et au règlement sanitaire départemental. Tout effluent potentiellement pollué<sup>8</sup> sera traité avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.

Par conséquent, les incidences du projet sur la ressource en eau sont **négligeables**.

A noter que les camions assurant le transfert du port de Limay vers le site déporté feront l'objet d'un nettoyage de leur cuve 1 fois par semaine, sur le site déporté. Les eaux de rinçage (contenant du digestat résiduel) seront envoyées dans les cuves de stockage de digestat. Le volume de ces eaux de rinçage est évalué à 110 m<sup>3</sup> par an.

**L'incidence sur projet sur les rejets liquides sont faibles.**

### 5.2.5.3 Effluents

---

Le projet n'engendrera pas d'effluent de type eaux usées industrielles ou de process. Les effluents produits sur le site correspondent aux eaux usées et aux eaux vanes qui seront collectées et traitées par un système d'assainissement autonome de type fosse toutes eaux puis épandage.

L'incidence du projet sur les effluents est **négligeable**.

---

<sup>8</sup> concentration en hydrocarbures totaux supérieure à 10 mg/L (Arrêté ministériel ICPE 2716 06/06/2018 art. 17)

## 5.2.6 Déchets

---

S'agissant d'une activité de stockage, les déchets générés par le projet seront des déchets ménagers liés à la maintenance et à l'entretien sur le site. La quantité de déchet produite sera faible : il n'y aura pas de personnel présent en permanence sur place. Les déchets produits feront l'objet d'un tri différencié sur site puis d'une évacuation vers des filières adaptées.

L'incidence du projet sur les déchets est **négligeable**.

## 5.2.7 Patrimoine / cadre de vie / population

---

### 5.2.7.1 Patrimoine

---

Situé en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine paysager, culturel ou architectural et éloigné de toute zone urbanisée, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.

L'incidence du projet sur le patrimoine paysager, culturel et archéologique est **nul**.

### 5.2.7.2 Activités humaines

---

La création des cuves de stockage du digestat sur une parcelle déjà occupée par un silo de stockage de céréales ne va pas modifier significativement l'activité exercée au droit du site. Le silo de céréales sera conservé et le stockage du digestat sera organisé en tenant compte de la présence du silo.

La coactivité sera gérée suivant les principes ci-dessous :

- ✓ Le site est aménagé pour limiter le croisement du flux de camions de céréales et le flux des camions de digestat.
- ✓ Pendant la période des moissons qui court du 15 juin au 15 août, on évitera les livraisons de digestat. L'épandage d'été commencera à partir de mi-juillet sur les parcelles plantées en orge avant le semis du colza.
- ✓ L'épandage de printemps se fera essentiellement sur semis de blé, ou avant les cultures de betteraves, maïs et orge.

L'incidence du projet sur les activités humaines est **faible**.

### 5.2.7.3 Paysage

---

Les cuves sont partiellement enterrées.

Les trois cuves constitueront l'élément le plus marquant du projet. Elles seront implantées dans une rétention en décaissé par rapport au terrain naturel.

Leur hauteur par rapport au terrain naturel qui est légèrement incliné variera de 10,10 à 11,80 m, sera moins importante que celle du silo présent sur la parcelle. Les aménagements paysagers prévus ainsi que la végétalisation du site favoriseront l'intégration du projet dans le paysage rural.

Le paysage autour de la parcelle est ouvert mais la proximité de bandes boisées et de boisements plus conséquents qui ponctuent tous les horizons lointains peuvent servir de points d'accroche à l'insertion paysagère du projet.

Du fait de la nature du projet prévu (installations basses ou semi-enterrées), l'impact du site sur le paysage évoluera peu par rapport à l'état actuel (le silo est conservé dans le cadre du projet).

L'incidence du projet sur le paysage sera **faible**.

### 5.2.8 Cumul avec d'autres activités

---

Pour rappel, l'analyse du cumul de l'activité des sites déportés avec les autres composants du projet global est développée dans la Partie 4 de l'étude d'impact.

Par ailleurs, aucun autre projet « effet cumulé » n'a été recensé sur les sites de l'Autorité environnementale (IGEDD et DREAL Normandie).

### 5.2.9 Mesures d'évitement et de réduction

---

Les mesures d'évitement et de réduction, présentées dans les paragraphes précédents sont des mesures prévues dès la conception. Elles sont rappelées ci-dessous :

- ✓ Raccordement au réseau d'eau potable : cette disposition évite de créer un forage sur le site et donc les modifications des eaux souterraines ;
- ✓ Réduction du risque de pollution des sols et des eaux souterraines :
  - Les cuves sont étanches, couvertes, elles sont implantées dans une rétention imperméable,
  - Etanchéification de l'aire de dépotage,
  - A chaque étape, transfert du digestat dans des canalisations étanches,
  - Gestion différenciée des eaux pluviales : les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du site sont collectées puis dirigées vers la noue d'infiltration. Les eaux pluviales de l'aire de dépotage seront collectées vers une citerne enterrée pendant les opérations de dépotage ou de remplissage des citernes d'épandage, puis pompées dans les cuves de stockage des digestats. Les eaux pluviales ruisselant dans la rétention sont collectées et pompées vers la noue d'infiltration après vérification de l'absence de pollution.
  - Tout effluent potentiellement pollué (traces hydrocarbures) sera traité avant rejet dans l'environnement, par un dispositif de traitement adéquat.
  - Traitement des eaux usées sur le site,
  - Absence de production d'eaux industrielles
- ✓ Réutilisation des déblais en tant que remblais, ce qui limite la consommation de ressource naturelle ;
- ✓ Aménagement paysager du site et végétalisation qui vont, d'une part contribuer à l'insertion paysagère du projet et d'autre part, favoriser la biodiversité par rapport à la situation actuelle ;
- ✓ Couleur des cuves favorisant l'harmonie et l'intégration paysagère du site
- ✓ Implantation du site de stockage sur une parcelle déjà en activité : absence de consommation de zones naturelle et agricole ;
- ✓ Couverture des cuves et transfert du digestat dans des canalisations étanches (camions vers cuves puis cuves vers engins agricoles), ce qui limite le risque de dispersion d'odeur même si le digestat n'est pas déchet odorant.

De plus, le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre d'une charte chantier faibles nuisances pour la phase travaux.



## **6 USAGE FUTUR**

### **6.1 SITE DEPORTE DE SAINT-MAIXME-HAUTERIVE**

En application des articles R.512-39-1 à R.512-39-3 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu, lors de l'arrêt définitif d'une installation classée, de mettre le site en sécurité et de remettre en état les lieux de façon à assurer la protection de l'environnement et permettre l'usage du site.

Le processus de mise en arrêt de l'installation sera progressif. A l'issue de l'épandage de la totalité du digestat, il ne subsistera donc aucun volume.

Toutes les installations et équipements qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus ou transférés sur un autre ou nouveau site d'exploitation.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

L'activité de stockage de digestat ne requiert l'utilisation d'aucun produit dangereux. Les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités vers des centres de traitement autorisés et agréés.

Les cuves seront démolies et la rétention remblayée de façon à retrouver la topographie actuelle.

À la suite de la fin de l'exploitation du site de stockage, le site pourra être réutilisé en tant que parcelle agricole.

### **6.2 SITE DEPORTE DE SEREZ**

En application des articles R.512-39-1 à R.512-39-3 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu, lors de l'arrêt définitif d'une installation classée, de mettre le site en sécurité et de remettre en état les lieux de façon à assurer la protection de l'environnement et permettre l'usage du site.

Le processus de mise en arrêt de l'installation sera progressif. A l'issue de l'épandage de la totalité du digestat, il ne subsistera donc aucun volume.

Toutes les installations et équipements qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus ou transférés sur un autre ou nouveau site d'exploitation.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

L'activité de stockage de digestat ne requiert l'utilisation d'aucun produit dangereux. Les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités vers des centres de traitement autorisés et agréés.

Les cuves seront démolies et la rétention remblayée de façon à retrouver la topographie actuelle.

À la suite de la fin de l'exploitation du site de stockage, le site pourra être réutilisé conformément aux prescriptions du document d'urbanisme de la commune.